

REGLEMENT DE L'OFFRE WILO PARRAINAGE SERVICES

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage services est organisée par la société Wilo France SAS au capital social de 26 417 514 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 410 615 900, dont le siège social est sis 53 bd de la République 78400 CHATOU. En partenariat avec sa filiale de Services la société SESEM, SAS au capital social de 289 000€, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 652 022 062, dont le siège social est sis 70-74 Rue Ambroise Croizat 93200 SAINT DENIS.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service consommateurs de Wilo France : info.fr@wilo.fr

La société We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 820 816 494 intervient sur la partie technique.

Article 2 : Objet de l'opération de parrainage services

Wilo France souhaite promouvoir certaines de ses activités de services : mises en service, extensions de garantie, visites techniques ainsi que celles de la Société SESEM, sa filiale à 100%, dont l'activité consiste notamment à fournir des prestations de service de maintenance.

A cette fin, l'opération de parrainage services consiste à récompenser le couple parrain / filleul qui aura acheté une prestation de service auprès de Wilo France ou souscrit un contrat de maintenance auprès de SESEM.

Sous réserve du respect des conditions décrites dans le présent règlement, le parrain et le filleul se verront octroyer une récompense décrite dans l'article 6 : Offres et récompenses.

Article 3 : Dates et délais de l'opération de parrainage services

L'opération de parrainage services se déroule du 01/01/2020 au 31/12/2020. Seuls les parrainages validés avant le 31/12/2020 seront comptabilisés.

Article 4 : Conditions de participation

L'opération de parrainage services est ouverte aux clients de Wilo France, respectant ces deux conditions :

Clients directs de Wilo France : distributeurs, grossistes, ...

Clients indirects passant commandes via notre réseau de distribution : professionnel de l'installation, de la mise en œuvre et de l'exploitation de nos produits.

Pour exemple, un parrainage services en provenance d'un partenaire grossiste, distributeur, installateur, exploitant est valide.

Par contre, un parrainage services en provenance d'un bureau d'étude, d'un utilisateur final (hôtel, syndic, restaurant, ...) n'est pas valide.

Pour parrainer, vous devez avoir un numéro de RCS valide (être une entreprise) et être domicilié en France.

Article 5 : Conditions de parrainage services

Pour qu'un parrainage services soit considéré comme valide, il est nécessaire que le le parrain et le filleul **soient ou deviennent** clients de la société Wilo France ou SESEM, directement ou à travers le réseau de distribution habituel.

Tout parrainage services qui ne donnerait pas lieu à une commande sous 2 années sera considéré comme perdu et l'ensemble des informations personnelles seront effacées de notre base de donnée.

Article 6 : Offres et récompenses

L'offre accordée aux filleuls **est un chèque remise services correspondant à 7,5% du montant HT tarif public Wilo France, déductions faites d'éventuelles remises commerciales accordées.**

Cette offre est cumulable avec d'autres offres. Elle est valable pour tout client professionnel respectant strictement les conditions de participation détaillées dans l'article 4 : Conditions de participation.

La récompense envoyée aux parrains pour tout parrainage services validé **est un chèque remise services correspondant à 7,5% du montant HT tarif public Wilo France, déductions faites d'éventuelles remises commerciales accordées.**

Les récompenses obtenues par un parrain ou les offres accordées à un filleul sont identifiées via un système de numérotation, validées via un email personnalisé et cumulables entre elles et ce dans un cadre d'utilisation strict.

Les chèques remise services peuvent être utilisés pour acheter l'ensemble des **prestations de services** au catalogue de Wilo France : dépannages, mises en service, diagnostics, visites techniques, extensions de garantie et réparations.

Les produits finis et les pièces de rechange ou d'usure ne sont pas dans le périmètre de compensation des chèques remise services.

Ces récompenses sont envoyées sous un délai de 1 à 2 semaines après le paiement de la prestation.

Les chèques remise services sont cumulables et utilisables **durant 24 mois date d'émission du chèque remise services par email.** L'utilisateur devra faire valoir ses chèques remise services au moment de la commande auprès du service après-vente de Wilo France.

Les chèques remise services ne peuvent pas être utilisés en contrepartie d'avoir et en compensation de paiements ultérieurs à la commande.

Le cumul de chèques remise services est accepté dans la limite du montant total HT de la commande. En cas de dépassement, aucun avoir ne sera consenti pour un usage ultérieur.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les récompenses ou les offres sans préavis, mais informera les filleuls et parrains engagés dans le programme.

La somme des chèques remise services compensés par année civile ne peut excéder 15000€ HT ou le nombre de 100 par année civile.

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage services tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par les produits et services de la société organisatrice pour lesquelles il aura préalablement obtenu un consentement.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Article 9 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage services est régi par le droit français. En cas de litige, le tribunal de Versailles sera seul compétent. Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage services.